

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1044

présenté par

Mme De Temmerman, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 42, insérer la division et l'intitulé suivants:**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er juillet 2022, un rapport présentant les conditions de mise à disposition des fonctionnaires rémunérés par les crédits des programmes de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*. Ce rapport évalue également le montant des remboursements réalisés par les organismes d'accueil à l'administration d'origine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le ministère de l'intérieur renseigne les conditions précises de mise à disposition des fonctionnaires rémunérés sur les crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*.

Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire pour 2020, la Cour des comptes s'interrogeait sur la pratique de la gratuité de la mise à disposition d'un nombre important de fonctionnaires relevant notamment du programme 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.

Les réponses fournies au questionnaire budgétaire de la Rapporteuse spéciale confirment qu'une cinquantaine, soit la moitié, des mises à disposition ne donnent lieu à aucun remboursement de la part de l'organisme d'accueil, ce qui représente une perte de 8,4 millions d'euros pour le programme. Cela va à l'encontre du principe posé par l'article 2 du décret du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État.